

Hopfenweg 21
 Postfach/C.p. 5775
 CH-3001 Bern
 Tel. 031 370 21 11
 Fax 031 370 21 09
 info@travailsuisse.ch
 www.travailsuisse.ch

| | |
|---------------|---|
| BAKOM | |
| 01. JUNI 2006 | |
| Req. Nr. | |
| DIP | |
| EO | |
| RTV | |
| ES | |
| SE | X |
| FM | |

67

Office fédéral de la communication
 Rue de l'avenir 44
 Case postale
 2501 Bienne

Berne, le 30 mai 2006

Modification de l'ordonnance relative au service universel dans le domaine des télécommunications. Consultation.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de vous faire part de notre avis sur ce projet et c'est volontiers que nous vous faisons part de nos commentaires.

Dans l'ensemble, nous sommes favorables au projet de modification de l'Ordonnance sur les services de télécommunications (OST), dans la perspective de la mise au concours de la prochaine concession de service universel, valable dès 2008.

1. Suppression de prestations relevant du service universel

Nous estimons que l'accès aux services d'annuaires devrait demeurer au rang des prestations contenues dans le service universel. Ce service est d'utilité publique puisqu'il permet aux usagers d'entrer facilement en communication. Il est nécessaire que tout usager ait la possibilité de recourir à un service vocal de renseignements.

Nous sommes en revanche d'accord avec la suppression des autres prestations.

2. Admission de nouvelles prestations dans le service universel

Nous saluons la principale nouveauté résidant dans l'introduction d'un raccordement à large bande (ADSL) dans le catalogue des prestations du service

universel et le prix plafond de 69 francs, hors TVA. Il faudrait toutefois préciser dans l'ordonnance la capacité du débit qui devrait être proche des valeurs mentionnées dans le rapport (600/100 kbits/s).

3. Maintien de prestations dans le service universel

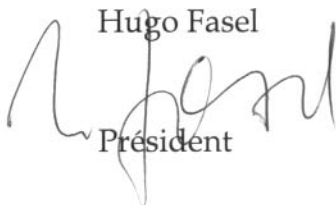
a) Cabines téléphoniques payantes publiques

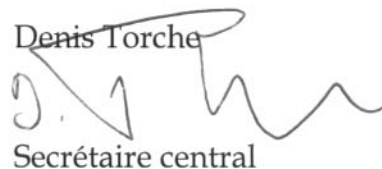
Le maintien de ces cabines, à savoir que chaque commune a droit à au moins une cabine selon l'OST, continue à répondre à un besoin de société. Il répond à une nécessité sociale importante pour les jeunes, les étrangers arrivés nouvellement en Suisse, les personnes sans raccordement fixe et les appels d'urgence.

b) Communication par télécopie

La télécopie reste un moyen de télécommunication très répandu, particulièrement dans l'environnement professionnel et le tourisme. Son maintien se justifie ainsi pleinement.

En vous remerciant de tenir compte de notre avis, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Hugo Fasel

Président

Denis Torche

Secrétaire central